



## **FICHE 1 : CAMPAGNE DE BOURSE DE LYCEE 2022-2023- ELEVES NON BOURSIERS DE LYCEE ET ELEVES DE 3EME EN 2021-2022 :**

### **Pour qui :**

Elle est réservée aux **élèves qui étaient en 3<sup>ème</sup> (boursiers et non boursiers) en collège en 2021-2022** et qui sont scolarisés en seconde au lycée Benoît Fourneyron à la rentrée et aux élèves de 1<sup>ère</sup> et terminale **non boursiers** scolarisés en lycée en 2021-2022.

### **REMARQUE :**

Seuls les élèves de seconde (**en 3<sup>ème</sup> en 2021-2022**) qui n'ont pas déposé de demande (papier ou en ligne) au collège lors de la 1<sup>ère</sup> phase de mai à juillet 2022 doivent **impérativement** faire une demande en ligne lors de cette rentrée pour bénéficier de la bourse de lycée.

Les élèves déjà boursiers et inscrits au lycée en 2021-2022 n'ont pas à faire cette démarche. La bourse est automatiquement **reconduite** si l'élève passe dans la classe supérieure (en cas de baisse de revenus en 2021 ou de changement de situation familiale intervenu en 2022, reportez-vous à la fiche 2 vérification de ressources 2022-2023).

### **Date:**

La phase automnale de la campagne de bourse de lycée pour l'année scolaire 2022-2023 se déroulera **du jeudi 1er septembre au jeudi 20 octobre 2022 (inclus)**.

### **Barème/ Simulateur :**

Pour savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse de lycée à la rentrée 2022, vous pouvez consulter en premier lieu le **barème d'attribution** ou effectuer une **simulation** :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

| Nb d'enfants à charge                      | 1        | 2        | 3        | 4        | 5        | 6        | 7        | 8 ou plus |
|--------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| Plafonds de revenus 2021 à ne pas dépasser | 19 014 € | 20 475 € | 23 400 € | 27 057 € | 30 713 € | 35 102 € | 39 489 € | 43 877 €  |

Pour cela, vous avez besoin de connaître le **revenu fiscal de référence** et le **nombre d'enfants à charge** indiqués sur **votre avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021** (reçu par les services fiscaux au mois d'août).



La demande peut être faite par le responsable légal de l'élève (père, mère ou tuteur) ou une personne en charge de l'élève (hors personne digne de confiance ou famille d'accueil).

### **Remarques :**

*\* Si vous êtes en concubinage, c'est le nombre total d'enfants à charge et le montant total des revenus de chaque concubin pris en compte.*

*\* L'enfant pour lequel vous demandez la bourse doit être déclaré sur votre avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021 et vous devez en avoir la charge effective et permanente.*

*\* Une seule demande de bourse est autorisée par élève, en cas de garde alternée, les parents doivent décider qui dépose le dossier de bourse.*

*\* Les élèves pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ne peuvent bénéficier d'une bourse.*

### **Comment :**

- **Dépôt d'une demande de bourse en ligne :**

Le responsable légal qui a la charge effective et permanente de l'élève doit se connecter au **portail Scolarité-Services** : <https://teleservices.education.gouv.fr> du 01 septembre au 20 octobre 2022 (minuit).

Vous aurez le choix, pour accéder à la demande de bourse en ligne, soit de vous connecter :

- Avec **FranceConnect** si vous déclarez vos impôts en ligne ou si vous avez un compte en ligne à la sécurité sociale.
- Avec **Educonnect** avec votre identifiant et mot de passe.

Vous devez vous munir de **votre avis d'impôt 2022 sur les revenus de 2021** où il vous sera demandé votre numéro fiscal.

Après la connexion vous pourrez :

- Faire une demande pour chacun de vos enfants scolarisés au lycée,
- Récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives.
- Effectuer une estimation de votre droit à bourse à la fin de la saisie.



**Important :** lors de la confirmation de votre saisie, vous recevrez par courriel un accusé d'enregistrement de votre demande. En cas de litige, ce document est la preuve que vous avez bien déposé un dossier en ligne et il est recommandé de l'archiver. Si vous ne recevez pas ce courriel de confirmation, cela signifie que la saisie ne s'est pas déroulée correctement et vous devrez effectuer une nouvelle demande.

En cas de difficultés de connexion, vous pouvez contacter la plateforme d'assistance nationale :

**Des questions sur votre connexion ou les demandes de bourse de lycée ?**

Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition.

**par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local)**

du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h

**en ligne : [assistanceteleservices.education.gouv.fr](https://assistanceteleservices.education.gouv.fr)**

- **Dépôt d'une demande de bourse en version papier :**

Vous pouvez utiliser le formulaire de demande de bourse ci-joint (annexe 1) à télécharger et à renseigner en ligne.

Le formulaire peut également être retiré au service intendance, bureau 3.

Le dossier devra être **obligatoirement** accompagné :

- **D'une copie de votre avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021**



| Selon votre situation                                                                                                             | Documents complémentaires à fournir                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Si vous vivez en <b>concubinage</b> <sup>3</sup>                                                                                  | – Si vous faites votre demande pendant la <b>deuxième période</b> de campagne :<br><b>l'avis d'imposition 2021 de votre partenaire sur les revenus 2020</b>  |
| Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est <b>désormais à votre charge</b> et ne figurait pas sur votre avis d'imposition | – Attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge<br>– Justificatif du changement de résidence de l'élève                             |
| Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la <b>tutelle</b>                                                              | – Copie de la décision de justice désignant le tuteur<br><b>ou</b><br>– De la décision du conseil de famille <b>et</b> une attestation de paiement de la CAF |

En cas de situations particulières vous devez fournir les documents suivants

En cas de changement de situation familiale récent (divorce, décès d'un responsable légal, changement de mode de garde...) vous devez transmettre les justificatifs (jugement de divorce, acte de décès, décision de justice du tribunal, attestation de paiement de la CAF...).

Ce dossier complété, signé, daté (et accompagné des justificatifs) doit être transmis à l'établissement scolaire soit par **dépôt direct** (service intendance ) soit par **courriel** à l'adresse mail suivante :

[secretariat.restauration.hebergement.0420958n@ac-lyon.fr](mailto:secretariat.restauration.hebergement.0420958n@ac-lyon.fr)

**La date limite de retour des dossiers est fixée au jeudi 20 octobre 2022** (un dossier rendu après cette date sera considéré comme hors délai et non étudié par le service des bourses).

Un **accusé de réception** vous sera transmis par mail quelques jours après réception de votre dossier. Vous devez absolument le garder car en cas de litige, ce document est la preuve que vous avez bien déposé un dossier papier au lycée.

### Informations importantes :

Vous trouverez sur le site <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728> des informations complémentaires sur la bourse de lycée.

**Je vous recommande fortement de faire votre demande en ligne dès à présent afin d'obtenir une réponse du service des bourses avant la clôture et le versement des bourses du 1<sup>er</sup> trimestre.**



**ATTENTION :** la date limite de dépôt est fixée au 20 octobre 2022 dernier délai, le temps passe vite ! n'attendez pas les derniers jours pour faire votre demande ! Si le site internet « plante » les derniers jours en raison d'un afflux massif de connexion, il sera trop tard !